



Rue Village, 37 - 4877 OLNE  
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73  
Compte financier : BE07 0910 0044 0266  
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant : Valérie Blaise

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal du 24 octobre 2019

Présents :  
M. HALIN, Bourgmestre-Président ;  
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU,  
Echevins ;  
Mme BARBASON, Présidente du CPAS ;  
Mme BLAISE Directrice générale f.f.

**Objet : Ordonnance de police réglementant la circulation rue de Hansez le 31 octobre 2019**

Le Collège communal,

Vu la demande de Madame Nathalie Barbason au nom du Comité de Hansez sollicitant les mesures de sécurité le jeudi 31 octobre 2019 de 18h à minuit, rue de Hansez à l'occasion de l'organisation de la fête de Halloween,

Considérant qu'il y a lieu d'éviter les accidents et qu'il faut assurer la sécurité des participants,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière et les lois coordonnées,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et conditions particulières de placement de la signalisation routière,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130 bis,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1 Le jeudi 31 octobre 2019 de 18 h, à minuit, la circulation de toutes espèces de véhicules y compris les cycles sans moteur, excepté circulation locale, sera interdite à Olné, à l'entrée de la rue de Hansez jusqu'au n° de police 95 de cette rue à 4877 Olné. Cette mesure sera matérialisée par les panneaux C3 et un excepté circulation locale et services de secours.

La signalisation sera installée par le demandeur.

Art. 2. Par dérogation à l'article 1, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route. La signalisation est mise en place par les organisateurs et sous leur responsabilité.

Art. 3. Les contrevenants seront poursuivis et punis des peines de simple police.

Art. 4. Des expéditions du présent arrêté seront transmises pour information :

- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance, de Justice de Paix ;
- au service de prévention
- aux organisateurs.

Par le Collège,

La Directrice générale f.f.,  
V. BLAISE

Le Président,  
C. HALIN

Le Directeur général  
JP EMBRECHTS

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,  
C. HALIN